

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Visites IQOA de ponts sur le réseau routier territorial - Campagne 2026

La direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres lance, pour le compte de la Nouvelle Calédonie, une consultation pour les prestations de :

Visites IQOA de ponts sur le réseau routier territorial  
Campagne 2026

#### **1 – Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la réalisation de visites d'évaluation, selon la méthode IQOA, de ponts sur le réseau routier territorial, pour la campagne 2026. Ces inspections sont à réaliser dans le cadre du suivi et de la gestion du patrimoine ouvrages d'art de la Nouvelle-Calédonie.

#### **2 – Etendue de la consultation**

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc) afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

#### **3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats**

La consultation porte sur plusieurs lots définis comme suit :

LOT	LIBELLÉ
1	Visites IQOA de ponts sur la RT1, de Dumbéa à La Foa
2	Visites IQOA de ponts sur la RT1, de Bourail à Pouembout
3	Visites IQOA de ponts sur la RT1, de Koné à Koumac
4	Visites IQOA de ponts sur la RT3

Un candidat peut soumissionner seul ou en groupement sur le ou les lots de son choix.

Chaque candidat peut également se présenter avec un ou plusieurs sous-traitants.

L'analyse et l'attribution des lots sont effectuées de manière indépendante.

Dans le cas où plusieurs lots sont attribués au même candidat, par mesure de simplification, un contrat unique pourra être passé avec lui.

#### **4 – Forme du contrat et des prix**

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

#### **5 - Questions, réponses, modifications**

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse email suivante : [dittt.routes@gouv.nc](mailto:dittt.routes@gouv.nc)

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

#### **6 – Documents à remettre par les soumissionnaires**

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation succinct comportant références, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite, et qu'il est en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales\* ;
- c) Le projet de contrat et ses annexes ci-joint, soigneusement complétés, paraphés à chaque page, et signés par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- d) Un mémoire technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

*\* Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre ;
- RIB ou RIP.

*Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.*

*A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.*

#### **7 - Conditions formelles de remise de l'offre**

L'offre, constituée des documents listés à l'article 6, doit être remise en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

L'offre peut être remise par email à l'adresse suivante : [dittt.routes@gouv.nc](mailto:dittt.routes@gouv.nc)

L'objet du mail devra être : DT400 – Offre pour la campagne IQOA 2026

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

## **8 – Offres irrecevables**

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

**Offre inappropriée** : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

**Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable. Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

**Offre inacceptable** : offre dont le prix global est supérieur de plus de 40% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

**Offre anormalement basse** : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

## **9 – Critères d'évaluation des offres recevables**

En cas d'allotissement, les dispositions suivantes sont applicables lot par lot.

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Eléments pris en compte	Note maxi
<b>PRIX</b>		Montant global indiqué dans le contrat	50
<b>VALEUR TECHNIQUE</b> (éléments fournis dans le <u>mémoire technique</u> )	Organisation de l'équipe.	L'organigramme de l'équipe affectée au projet, avec identification des personnes, leurs rôles et responsabilités.  Dans le cas d'une offre sur plusieurs lots, le candidat devra démontrer sa capacité à exécuter les lots simultanément.	20
	Expertise apportant une plus-value technique.	Les CV des membres de l'équipe indiquant : - leurs formations en surveillance et/ou diagnostic d'ouvrages d'art ; - leur expérience en surveillance et/ou diagnostic d'ouvrages d'art ;	20
	Assurance qualité	La procédure succincte d'exécution des prestations.  Les mesures mises en place pour garantir des livrables conformes au cahier des charges.	10
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

**Formule**, pour les critères quantitatifs : prix et délais.

Note attribuée = note maximale du critère x (paramètre le moins élevé parmi les candidats) / (paramètre du candidat analysé).

**Echelle de notation**, pour les sous-critères de valeur technique :

Note attribuée = note maximale du sous-critère x coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Eléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

## **10 - Suites de la consultation**

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Si la différence de note globale entre les offres les mieux classées est inférieure à 0,5 point, l'acheteur pourra décider de les considérer comme équivalentes et de choisir l'offre dont le prix est le plus intéressant.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

## **11 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de six mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.